

DÉPÔT DU :
23 NOV. 2010
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

GROUPE NAPOLY S.A.S.
CAPITAL : 3.000.000 €
SIEGE SOCIAL : "La Rousselière" - 61100 FLERS
SIREN 399 557 206
R.C.S. ALENCON

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2010**

Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane NAPOLY, président de ladite société.

Après avoir constaté la composition de son bureau, Monsieur le président communique à l'assemblée la feuille de présence, dont il résulte que tous les associés sont présents :

- Monsieur Stéphane NAPOLY, président.....12.078 actions
- Monsieur Erik NAPOLY, directeur général.....1 action
- Ensemble, soit la totalité du capital.....12.079 actions

Monsieur le président constate en conséquence que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société.
- Modification corrélative du paragraphe «Siège social» des statuts.
- Distribution de dividendes
- Acquisition de l'usufruit temporaire de 99 parts sociales de la SCI PROBNA
- Pouvoirs à conférer.

Il dispose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée.

- Les statuts de la société.
- Le rapport du président.
- Le texte des résolutions.

Après discussion entre les actionnaires, ceux-ci ont pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu le rapport du président, décide de transférer, à compter du 1^{er} Octobre 2010, le siège social de la société de FLERS (61100), La Rousselière, à CAEN (14000), 17 Rue Karl Probst

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier les statuts, dont le nouveau siège social est le suivant :

SN

CAEN (14000), 17 Rue Karl Probst

Le reste restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide d'effectuer une distribution de dividendes pour un montant de 600.000,00 €, prélèvement forfaitaire libératoire inclus, par prélèvement sur le compte AUTRES RESERVES.

Les dividendes sont attribués en totalité à Monsieur Stéphane NAPOLY

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Nous vous informons de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée à posteriori.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide d'acquérir l'USUFRUIT TEMPORAIRE des 99 parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Stéphane NAPOLY dans la société SCI PROBNA.

Cet usufruit sera acquis pour une durée de 15 années, et moyennant le prix principal de QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (460,00 €).

Il est exposé que la SAS « Groupe Napoly » a pour objet d'acquérir des prises de participations de sociétés de transport dans différentes régions. Dans ce cadre, elle souhaite se développer et se rapprocher de Caen qui présente des accès routiers, ferroviaires et aériens plus pratiques pour les différents directeurs d'exploitation de chaque site et l'ensemble des partenaires du Groupe.

Il est dans l'intérêt manifeste de notre société de pouvoir contrôler juridiquement et économiquement la SCI « PROBNA ».

C'est pourquoi il est proposé l'acquisition de l'usufruit des titres de la SCI « PROBNA », et ce sur une durée de 15 ans.

Dans le cadre de cette acquisition, il est demandé la modification des statuts actuels de la SCI « PROBNA » afin de conforter les droits de la SAS « GROUPE NAPOLY » en tant qu'usufruitier, notamment en ce qui concerne le droit de vote pour toute décision concernant l'immeuble et l'affectation du résultat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

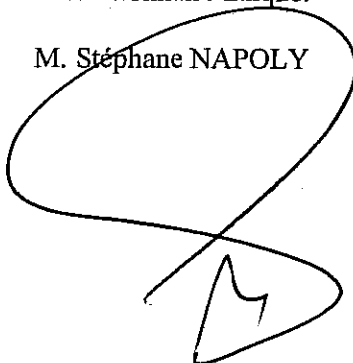
SN

L'assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs au président Monsieur Stéphane NAPOLY pour effectuer toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées et signer tous actes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président/Actionnaire unique.

M. Stéphane NAPOLY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a smaller loop below it, with a small 'M' shape at the bottom.